

# CONCLUSIONS



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

FRANZÖSISCHE PRÄSIDENTSCHAFT EUROPAISCHE UNION \*  
FRENCH PRESIDENCY EUROPEAN UNION \*  
ФРЕНСКО ПРЕДСЕДАТЕЛСТВО ЕВРОПЕЙСКИ СЪЮЗ \*  
FRANSK FORMANDSKAB EUROPEISK UNION \*  
PRESIDENCIA FRANCESA UNIÓN EUROPEA \*  
EESISTUJARIK PRANTSUSMAA EUROOPA LIIT \*  
RANSKAN PUHEENJOHTAJUUS EUROOPAN UNIONI \*

PRESIDENCE FRANÇAISE UNION EUROPÉENNE \*

ΓΑΛΛΙΚΗ ΠΡΟΕΔΡΙΑ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗ ΕΝΩΣΗ \*  
FRANCIA ELNÖKSÉG EURÓPAI UNIÓ \*  
UACHTARANACH NA FRAINCE AN TAONTAS EORPACH \*  
PRESIDENZA FRANCESE UNIONE EUROPEA \*  
FRANCIJAS PREZIDENTŪRA EITROPAS SAVIENĪBA \*  
PRANCŪZIJOS PIRMININKAVIMAS EUROPOS SAJUNGA \*  
PREZIDENZA FRANCIJA UNJONI EWROPEA \*  
FRANS VOORZITTERSCHAP EUROPESE UNIE \*  
PREZYDENCJA FRANCUSKA UNIA EUROPEJSKA \*  
PRESIDENCIA FRANCESA UNIA EUROPEIA \*  
PRESEDINTIA FRANCEŽĀ UNIŅEA EUROPEANĀ \*  
FRANCŪZSKE PĒDSEDNĪCTVO EIROPAS SAVIENĪBA \*  
FRANCOSKO PĒDSEDSTVO EVROPSKA UNIJA \*  
FRANSKA ORDFÖRANDESKAPET EUROPEISKA UNIONEN \*  
FRANCOUZSKÉ PĚDSEDNICTVÍ EVROPSKÁ UNIE \*

**CONFÉRENCE EUROPÉENNE  
DE L'ARTISANAT  
ET DES PETITES ENTREPRISES**  
Promouvoir la contribution  
de l'artisanat  
et des petites entreprises  
au développement économique  
et social de l'Union européenne

**JEUDI 30 ET VENDREDI 31 OCTOBRE 2008**

Centre international de congrès Vinci - Tours Val de Loire  
26, boulevard Heurteloup - BP 4225 37042 Tours Cedex 1 France

ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS



Alain Griset, Président de l'APCM, en compagnie des représentants de la Présidence du Conseil de l'Union européenne : M. Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services et M. Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes.

**R**éunies à Tours les 30 et 31 octobre 2008, les organisations représentatives de l'artisanat et des petites entreprises de l'Union européenne réaffirment leur mobilisation et leur engagement pour une politique ambitieuse et concrète envers ces entreprises. Composant 98% du tissu économique européen, **les entreprises artisanales et les petites entreprises constituent le fondement et la règle de l'économie de l'Union.**

Elles se félicitent de l'ambition affichée par la Commission européenne dans sa Communication pour un «Small Business Act pour l'Europe» (SBAE) qui reconnaît la diversité des PME telles que définies à ce jour et se donne pour objectif d'apporter une réponse globale et durable aux besoins des petites entreprises et des entreprises artisanales.

Elles demandent, en premier lieu, que le SBAE ancre définitivement l'approche «Pensez aux petits d'abord» dans la gouvernance des politiques publiques, ainsi que dans les mentalités et la culture de tous les acteurs contribuant au développement de l'artisanat et des petites entreprises de l'Union.

**Elles recommandent que le Conseil européen du mois de décembre 2008 prenne un engagement politique ferme pour garantir, par un degré de contrainte maximum, une mise en œuvre effective et concrète de ces principes de gouvernance,** au niveau communautaire comme dans les Etats membres et les régions, et dans le respect de la subsidiarité :

- principe de proportionnalité de la législation au regard des spécificités des petites entreprises,
- principe du «only once», appliqué de façon généralisée,
- réalisation systématique d'études d'impact qui prennent en compte la diversité des PME,
- consultation, dans un délai de 12 semaines, et implication systématique des organisations représentant les entreprises à toutes les étapes d'élaboration des politiques publiques.

**Les organisations représentatives de l'artisanat et des petites entreprises réunies à Tours sont également convaincues de la nécessité d'enrichir la dynamique née du Small Business Act.** Elles ont pour cela formulé des propositions concrètes sur l'ensemble des sujets couverts par la conférence.

Etablissements de proximité, les entreprises artisanales et les petites entreprises sont fondées avant tout sur le rapport humain, dans la gestion interne comme dans leur développement économique. Portées par la figure centrale du chef d'entreprise, dépositaire d'un savoir-faire avec mission de le transmettre, ces entreprises créent, sur tous les types de territoires, du lien social et de la valeur ajoutée en produisant, transformant ou modifiant des biens et des services.

Les institutions européennes reconnaissent aujourd'hui la contribution fondamentale de ces entreprises à la réalisation de la Stratégie de Lisbonne et aux réponses que doit apporter l'Europe aux nouveaux défis posés par la mondialisation<sup>1</sup>. Ceci n'est possible qu'à la condition que des réponses et des outils adaptés à leurs spécificités soient mis en œuvre.

<sup>1</sup> Communication « Une politique moderne des PME » ; Conclusions du Conseil européen de printemps 2006 et du Conseil compétitivité du 22/11/07 ; Conclusions de la Conférence de Stuttgart (16-17/04/07) ; Rapports sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises (19/01/06) et sur le réexamen du Marché unique (04/09/07).

# Recommandations prioritaires de l'artisanat et des petites entreprises pour la mise en œuvre et l'enrichissement du Small Business Act pour l'Europe

## Améliorer la gouvernance par l'application du «Pensez aux petits d'abord»

- réaliser et tenir compte, au niveau européen et national, des études d'impact approfondies, neutres et indépendantes reflétant la diversité des PME («Test PME») et instaurer un suivi correctif dans le cas où la mesure serait négative pour l'artisanat et les petites entreprises ;
- à tous les niveaux de décision, impliquer systématiquement et à toutes les étapes du processus décisionnel les organisations représentatives ;
- généraliser le principe du «only once» à tous les échelons des pouvoirs publics, y compris dans la mise en œuvre des politiques et programmes communautaires (en France, ce principe peut être mis en œuvre via les Centres de Formalités d'Entreprises œuvrant en tant que guichets uniques) ;
- satisfaire, au niveau européen et national, à l'objectif de réduction de 25% des coûts administratifs tout en garantissant l'adaptation de ces mesures aux petites entreprises ;
- rendre visible la mise en œuvre et le suivi du Small Business Act dans les Programmes nationaux de réforme pour le cycle 2008-2010 de la Stratégie de Lisbonne ;

## Répondre de façon ciblée aux besoins de l'artisanat et des petites entreprises

- renforcer la Garantie PME et étendre la garantie des comptes de dépôts aux petites entreprises pour faciliter l'accès au crédit ; mettre en place des outils de financement adaptés, notamment pour les projets supérieurs à 25 000 €, et faciliter le réinvestissement des bénéficiaires ;
- prendre en compte la diversité des modes de développement des PME, en portant une attention particulière aux entreprises individuelles et à l'impact de ce statut sur la fiscalité et le financement ;
- favoriser l'acquisition, le perfectionnement et la transmission des compétences et savoir-faire en accompagnant les entreprises, en facilitant la mobilité des jeunes en formation professionnelle initiale par alternance (création de partenariats pérennes entre les acteurs) et en mettant en œuvre EQF et ECVET ;
- au niveau national, favoriser le développement et la mise en place des outils de diagnostic individuels et collectifs d'information, de conseil et d'accompagnement des chefs d'entreprises pour faciliter la transmission d'entreprise ;

## Construire des dispositifs d'accompagnement des petites entreprises en s'appuyant sur les organisations représentatives

- mettre en œuvre les guichets uniques en s'appuyant sur le rôle des organisations représentatives des entreprises afin qu'elles deviennent une source d'information et l'interlocuteur unique de l'entreprise pour l'ensemble de ses démarches administratives, notamment par l'intermédiaire de solutions novatrices basées sur les nouvelles technologies ;
- soutenir les petites entreprises à l'export, les accompagner dans leurs démarches transfrontalières en simplifiant les procédures et en veillant à une plus grande harmonisation sociale et fiscale afin d'éviter les distorsions de concurrence ;
- soutenir l'acquisition par les organisations représentatives de capacités institutionnelles afin de renforcer leur rôle d'accompagnement et leurs capacités d'accès aux programmes européens ;

## Faire de la normalisation et de l'innovation des outils du développement de l'artisanat et des petites entreprises

- renforcer la prise en compte des intérêts des petites entreprises dans la normalisation en accompagnant et en formant les experts PME dans les comités techniques ainsi qu'en créant un «SME helpdesk» en amont de la conception des normes ;
- faciliter la mise en œuvre des normes par une concertation renforcée avec les organisations représentatives, la baisse de leur coût d'accès et la mise à disposition de synthèses opérationnelles, en particulier pour les normes prises en application de la législation ;
- garantir des modalités adaptées et économiquement viables pour la réalisation des tests d'évaluation de la conformité, si besoin en accréditant les organisations représentatives ;
- renforcer la prise en compte de l'innovation dans toutes ses formes, renforcer le lien entre les petites entreprises, les universités et les centres techniques ; promouvoir la diffusion et la culture de l'innovation.

## Favoriser la contribution de l'artisanat et des petites entreprises au développement durable

- veiller à ce que les objectifs environnementaux et énergétiques n'excluent pas les petites entreprises du marché, en créant un cadre favorable et en mettant en place des dispositifs adaptés aux différentes branches et filières d'activité ;
- accompagner systématiquement les entreprises dans leurs démarches environnementales et énergétiques ainsi que dans leur rôle de prescripteur d'informations et de conseils en s'appuyant sur leurs organisations représentatives ;
- mettre en place des dispositifs progressifs de management environnemental par étapes, pour faciliter la mise en conformité avec la législation et faire progresser les entreprises dans leurs comportements vers des modes de production plus durables ;
- créer des outils incitatifs (fiscalité, prêts...) appropriés aux petites entreprises et associer les entreprises et leurs organisations aux démarches publiques d'intérêt général ;
- tirer parti de l'implantation locale des petites entreprises pour qu'elles bénéficient de solutions alternatives et d'opportunités nées de l'utilisation de sources locales d'énergie et du développement de circuits courts de production et de commercialisation ;

## Promouvoir le rôle de l'artisanat et des petites entreprises dans la cohésion des territoires

- garantir un accès équilibré, cohérent et transparent aux différents fonds européens pour tous les acteurs contribuant au développement des territoires ;
- attirer l'attention de l'artisanat, des petites entreprises et des Etats membres sur les nouvelles règles d'éligibilité et d'octroi des aides d'Etat ;
- mettre en place un partenariat stratégique permanent avec les partenaires économiques et sociaux aux niveaux européen, national et local pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique de cohésion ;
- définir des indicateurs susceptibles de mesurer la contribution de l'artisanat et des petites entreprises au développement des territoires, au niveau communautaire, national et local.

### Partenaires financiers



### Comité de pilotage

